

Registre d'accessibilité ASSOCIATION CORIDYS VAR

**POUR LES LOCAUX SITUÉS :
Bâtiment D – Espace Athéna – Parc Athéna
Impasse des Peupliers
83190 OLLIOULES**

Résumé :

N'hésitez-pas à appeler le secrétariat pour plus de détail sur l'accessibilité : 04 83 57 49 42.

Pour le public venant dans nos locaux, nous garantissons l'accessibilité à toutes nos activités, mais notons **2 points de vigilance détaillés dans les pages suivantes (en orange) :**

- **La pente d'accès est un peu pentue**
- **Les toilettes les plus spacieux, n'ont que 1,15 m d'aire de retournement (ils ont bien une barre d'appui)**

Les rendez-vous individuels sont peut-être prévus dans un bureau à l'étage sans ascenseur

Si besoin, il est toujours possible de les prévoir en rez-de-chaussée (des bureaux sont toujours disponibles), si l'accès à l'étage par escalier est difficile.

Les ateliers de groupes ou formations en groupe sont toujours prévus au rez-de-chaussée.

Mis à part ces quelques points, les pages suivantes montrent que tout le reste est aux normes d'accessibilité.

Présentation globale des prestations proposées par l'association

L'association CORIDYS

- Travaille à la reconnaissance et la prise en compte des troubles cognitifs.
- S'entoure de professionnels spécialistes du fonctionnement cérébral (Neuropsychologues, ergothérapeutes, médecins spécialistes, neurologues, pédiatres, gériatres, étudiants chercheurs, ...).

Développe quatre pôles de compétences :

POLE INFORMATION

Pour répondre au besoin d'information de toutes personnes concernées par le fonctionnement cognitif et ses troubles.

Information / Documentation
Permanence téléphonique
Entretiens d'orientation
Sensibilisation/ Conférences
Centre de documentation
Edition / Site internet

POLE ACCOMPAGNEMENT

Permettre aux personnes présentant un handicap cognitif de réaliser leurs projets, en cohérence avec leurs souhaits et possibilités

Bilan-Diagnostic
Suivis, Remédiation
Ateliers familles
Compensation du handicap cognitif
Soutien à la scolarité, l'Emploi,
Le maintien à domicile

POLE FORMATION

Accompagner les professionnels dans la compréhension du fonctionnement cognitif, ses troubles, et les situations de handicap qu'ils génèrent.

Formation initiale et continue
dans nos locaux ou en établissements
Groupes de travail
Analyse des pratiques

POLE INNOVATION EXPERTISE

Constituer un pôle de ressources expertes identifiables dans le champ des troubles cognitifs.

Projets innovants et expérimentaux
Lien avec la recherche universitaire
Appui technique aux partenaires
Groupes de réflexions

Œuvrant dans le champ du handicap cognitif, les notions d'accessibilité cognitive nous tiennent à cœur. Mais de manière générale, l'accessibilité au sein de nos locaux, pour tout type de handicap a fait l'objet de différentes démarches :

Modalités de maintenance et d'utilisation des équipements d'accessibilité

1. Le parking

- Le parking de CORIDYS est spacieux, une place PMR ¹ balisée (au sol et via un panneau) est disponible à proximité de l'entrée du bâtiment



Association aux normes ?	OUI	NON
--------------------------	-----	-----

2. Cheminement extérieur du parking à l'entrée

Sol :

- Le sol du cheminement est non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle

Signalétique :

- Signalétique indiquant l'entrée de Coridys Var
- Signalétique lisible et visible (hauteur et type des caractères, au regard des distances)
- Présence d'une sonnette extérieure en cas de besoin d'aide



PENTE

- Présence d'une pente pour accéder à l'accueil de nos locaux.
- Des murs, se situant à droite et à gauche de la descente, permettent de sécuriser l'accès PMR.

Pente dont le pourcentage d'inclinaison est peut-être important : Une sonnette est située sur le panneau en haut de la pente pour toute personne ayant besoin d'aide.

ESCALIERS

- Absence d'escalier pour accéder à l'accueil de nos locaux

Association aux normes ?	OUI	NON
--------------------------	-----	-----

Mais avec mesure compensatoire (voir arrêté Préfectoral DDTM / SHRU n° 2022-0051 du 24/05/2022)



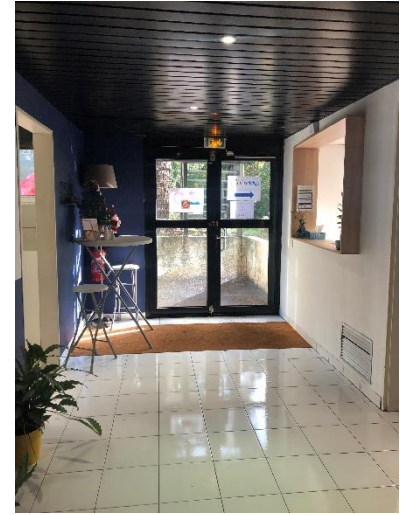
¹ PMR : personne à mobilité réduite

3. L'entrée

L'association Coridys Var est locataire de l'ensemble du bâtiment.

PORTE D'ENTREE DU BATIMENT

- La porte d'entrée menant au secrétariat étant double, il est possible d'ouvrir les deux parties afin de faciliter l'accès. L'ouverture n'est pas automatique mais étant juste à proximité de l'accueil, la chargée d'accueil peut aider à l'ouverture si besoin.



Association aux normes ?	OUI	NON
--------------------------	-----	-----

4. L'accueil

Circulation

- Les espaces ouverts au public ne présentent pas d'obstacle au cheminement, ni au sol, ni en hauteur.

Personnel de l'association

- Le personnel appelé à être en contact avec le public est sensibilisé à l'accueil et à l'accompagnement de toute personne en situation de handicap (moteur, visuel, auditif, mental, cognitif psychique...).



Bureau d'accueil

- Utilisable en position debout ou assise
- Configuré pour une communication visuelle

Association aux normes ?	OUI	NON
--------------------------	-----	-----

5. La circulation dans les locaux

Signalétique :

- Signalétique indiquant le lieu d'implantation de Coridys Var
- Signalétique lisible et visible (hauteur et type des caractères, au regard des distances)
- Sol stable
- Absence d'élément en saillie
- Revêtements sans gêne visuelle ou acoustique
- Possibilité de réaliser les rendez-vous dans des bureaux en rez-de-chaussée.

Escaliers :

Les escaliers ont une rambarde de sécurité, présence d'un carrelage anti-dérapant sur le début des marches.
Escaliers larges et éclairés.



Association aux normes ?	OUI	NON
--------------------------	-----	-----

6. Les sanitaires

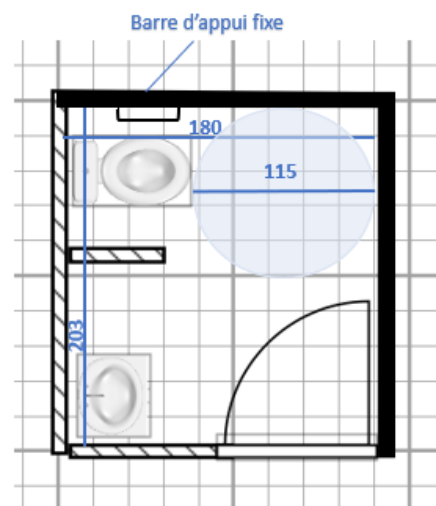
3 toilettes sont disponibles au RDC dont 1 comportant de grandes largeurs ainsi qu'une rambarde d'appui.

NB : l'aire de 1,5m de retournement n'est pas possible. Mais il y a 1,15 m de diamètre.

L'espace pour le fauteuil ne se trouve pas sur le côté du toilette mais devant.

Mesure compensatoire : une barre d'appui de 37 cm est fixée à la gauche du toilette.

Sachant que les RDV au public ne durent qu'une heure ou deux heures, nous conseillons aux personnes qui ont besoin d'1,50 m de retournement (ou de pouvoir positionner leur fauteuil sur le côté du toilette) de prendre leurs dispositions avant de venir à CORIDYS VAR



Association aux normes ?	OUI	NON
--------------------------	-----	------------

Mais avec mesure compensatoire (voir arrêté Préfectoral DTM / SHRU n° 2022-0051 du 24/05/2022)

7. Qualité de l'éclairage

Le bâtiment dispose d'une surface vitrée importante qui permet d'avoir une lumière naturelle agréable. Pour les pièces ou les moments de la journée où l'éclairage naturel n'est pas suffisant, présence d'ampoules minimum de 100 lux (<https://www.handinorme.com/accessibilite-handicap/23-leclairage-soyez-pret-pour-2015->)

8. Information

Mise à disposition du registre d'accessibilité sous format numérique sur le site de l'association.

Mise à disposition du registre d'accessibilité sous format papier à l'accueil de l'association.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDTM / SHRU n° 2022-0051 du 24 MAI 2022
accordant une dérogation aux règles d'accessibilité
dans les établissements recevant du public

Le préfet du Var,

Vu le décret n°2021-872 du 30 juin 2021 portant recodification de la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21/038 du 19 avril 2021 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 21/086 du 16 juillet 2021 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/10/MCI du 29 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/MPCA/2022-01 du 9 mai 2022 donnant subdélégation de signature de Monsieur Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer, aux chefs de services et collaborateurs ;

Vu la demande d'autorisation de travaux n° AT083090220T010 déposée par Monsieur Pierre DARAMY, Coridys Var, en vue d'obtenir une dérogation aux règles d'accessibilité pour l'établissement Coridys Var, situé Impasse des Peupliers – Espace Athena Bât D, à OLLIOULES, pour impossibilité technique et pour disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leur coût, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords, ou la viabilité de l'exploitation de l'établissement ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées réunie le 2 mai 2022 ;

Considérant que l'examen des éléments avancés par l'exploitant démontre une impossibilité de se conformer en totalité à la réglementation accessibilité ;

Considérant que l'accès à l'établissement, présentant une rampe à 9,79 %, sera compensé par l'installation d'une sonnette et la mise à disposition d'un personnel destiné à venir en aide aux utilisateurs de fauteuil roulant ;

Considérant que le coût des travaux nécessaires pour rendre un sanitaire accessible aurait un impact négatif sur la viabilité économique de l'établissement ;

Considérant que des justificatifs comptables ont été fournis avec la demande de dérogation et que le bilan présente un solde déficitaire ;

Considérant que cette dérogation pourra être remise en cause lors du dépôt d'un nouveau dossier d'autorisation de travaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La demande de dérogation présentée par Monsieur Pierre DARAMY est accordée.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 164-3 du Code de la construction et de l'habitation, modifiées par le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021, en cas de dépôt d'une autorisation de travaux ou d'un permis de construire modifiant l'aménagement ou les équipements de cet établissement, la présente dérogation est réputée caduque. Une nouvelle demande de dérogation devra être déposée afin de continuer à en bénéficier.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Toulon. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Var. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et le Maire de la commune de OLLIOULES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur Pierre DARAMY
Coridys Var
Impasse des Peupliers Espace Athena
Parc Athena Bât D
83190 OLLIOULES

Fait à Toulon, le

24 MAI 2022

par délégation,
Le Chef du Service
Habitat/Rénovation Urbaine

Frédéric Loubeyre